



Mairie de Valigny

15, route d'Ainay - 03360

Tél: 04.70.66.60.77

Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr

DELIBERATION Séance du 30 Novembre 2018

L'an Deux Mil dix-huit, le trente novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Francis LEBLANC, Alain LE GOFF, Jean-Claude MINARD, Daniel RENAUD, Mmes Isabelle PLAIDY, Corinne TIERCE.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Mr Franck DEUSS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Bernard CHORGNON.

POUVOIR : Mr Franck DEUSS a donné pouvoir à Mme Isabelle PLAIDY.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en vue de l'inscription du chemin de randonnée dénommé « La Rigole » au PDIPR, il faut établir une convention de passage entre un propriétaire, la commune et la commune et la communauté de communes du pays de Tronçais.

Pour mieux comprendre les enjeux de ce circuit pédestre, Mr le Maire demande à Mr Francis LEBLANC de présenter l'historique.

Au départ ce canal servait de jonction entre l'Etang de Goule et l'Etang de Pirot.

En 1971 le département du Cher devient acquéreur de l'Etang de Goule donc de la rigole.

En 2012, la commune de Valigny rachète ce canal et envisage déjà la création d'un sentier. Grâce aux journées citoyennes, « La Rigole » est ré-ouverte progressivement et les randonneurs peuvent l'emprunter.

En 2017, le Conseil Départemental de l'Allier recense les sentiers communaux en vue de les inscrire au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée).

Le 20 Avril 2018, le Conseil Municipal sollicite l'inscription de ce sentier au PDIPR.

Cependant, ce sentier traverse une propriété privée qui s'oppose à l'intégration dans un itinéraire de chemins de randonnée sans accord préalable de son propriétaire.

Mr le Maire propose donc la signature d'une convention tripartite avec le propriétaire, la commune et la communauté de commune du Pays de Tronçais.

Convention de randonnée « La rigole »

Il précise que les enjeux touristiques sont très importants. Ce sentier permettra une boucle de l'Etang de Goule à l'Etang de Piot. Une étude est également en cours avec le Conseil départemental du cher.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (7 voix pour, 3 voix contre) accepte cette convention et charge Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires.

**Délibération
Modificative
Lot cuisine**

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Mr le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision modificative afin de régler la facture concernant le programme du lot cuisine, initialement prévu pour l'année 2019.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Investissement : dépenses

Compte 2313 « Construction » programme 20171 : - 1 700 €

Compte 2313 « Construction » programme 2018002 : + 1 700 €

Cette délibération annule et remplace celle du 16 novembre 2018.

Lettre de remerciements

Mr le Maire donne lecture du courrier de la famille de Mr Raymond CANCRE, par lequel elle remercie le Conseil Municipal et les employés communaux des marques de sympathie qui lui ont été témoignées.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux du pôle intergénérationnel et précise que des travaux imprévus ont été réalisés (élargissement du passage entre le local rangement et la salle, démolition de la chape de la grande salle, remplacement d'une porte et l'achat de divers équipements) pour un montant de 11 485 €.

A celles-ci, il faut aussi prévoir le réaménagement du parking dans sa totalité, suite à une modification de l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées pour une plus-value de 15 647,50€ HT.

La communauté de communes du Pays de Tronçais sera sollicitée, dans le cadre du transfert de la compétence école, pour participer au financement de ces travaux selon la quote-part habituelle évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)